

SAS OCTOPUS BIOSAFETY

***MONSIEUR BERTRAND VERGNE***

9 RUE DU DANEMARK

ZAC PORTE OCEANE,

56400 AURAY

BIACHE-SAINT-VAAST,  
Le 07/06/2025

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, 2 exemplaires de notre rapport de commissariat aux apports à la **SAS OCTOPUS BIOSAFETY 9 RUE DU DANEMARK ZAC PORTE OCEANE 56400 AURAY**.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

*Jérémie HUBERT*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

**SUR L'APPORT EN NATURE**

**DES TITRES DETENUS PAR LA SOCIETE TAW GROUP INC DANS LA SOCIETE  
TAW HOLDING INC A LA SAS OCTOPUS BIOSAFETY**

---

---

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'unanimité des associés de la société par actions simplifiée OCTOPUS BIOSAFETY concernant l'apport en nature devant être effectué par **la société TAW GROUP INC** dans le cadre de l'augmentation de capital de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.225-147 du code de commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre pour la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

## **1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### **1.1 Contexte de l'opération**

Le présent apport par la société **TAW GROUP INC** est envisagé dans le cadre de l'augmentation de capital de la société OCTOPUS BIOSAFETY. L'apport porte sur les 200 actions détenues en pleine propriété dans la société TAW HOLDING INC sur les 1000 actions composant le capital de ladite société.

### **1.2 L'apporteur**

The Autonomous Way Group Inc, (TAW Group Inc), une société américaine, dont le siège social est situé 6192 COASTAL Highway Lewes DELAWARE 19958 USA.

### 1.3 Société bénéficiaire de l'apport

Société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 9 rue du Danemark – ZAC Porte Océane 56400 Auray, immatriculée sous le numéro 341 727 014 RCS Lorient, constituée le 28 juillet 1987 et ayant pour activité : « *La fabrication, la transformation, l'étude et la vente de produits d'équipements industriels, agricoles et de tous autres équipements, les services associés, internet et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement* ».

La société est administrée par :

- Meneroud Bertrand en qualité d'administrateur
- Meneroud Gérard en qualité d'administrateur
- Arnoud Guillaume en qualité d'administrateur
- Vergne Bertrand en qualité de Président du conseil d'administration, Directeur général.

Le 24 mai 2024 a été ouverte une procédure de redressement judiciaire (Bodacc A n°20240104/2619).

### 1.4 Société dont les titres sont apportés

TAW Holding Inc : une société de droit américain dont le siège social est situé 6192 COASTAL Highway Lewes DELAWARE 19958 USA.

### 1.5 Description de l'opération

L'opération peut se résumer comme suit :

- La société TAW GROUP INC apporte la pleine propriété des 200 actions détenues dans la société TAW HOLDING INC à la SAS OCTOPUS BIOSAFETY.
- L'apport sera réalisé lors de l'augmentation de capital de la société **OCTOPUS BIOSAFETY**.

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'acceptation de cet apport, matérialisée par la signature des statuts par **l'apporteur et le bénéficiaire des apports**.

### 1.6 Méthode d'évaluation retenue

Les titres de la société « TAW HOLDING INC » faisant objet de l'apport ont été évalués sur la base de la méthode DCF. La société TAW HOLDING INC est une société de droit commun

américain, propriétaire d'actifs immatériels. Le choix de la méthode DCF n'appelle pas d'observation de notre part dans la mesure où il s'agit de la méthode préférentielle pour valoriser des actifs incorporels.

Dans le cadre de la mission d'appréciation de la valeur des titres apportés dans le cadre de l'opération envisagée entre la société OCTOPUS BIOSAFETY SA et la société TAW HOLDING INC, nous avons été destinataire d'un rapport de valorisation établi par un cabinet américain indépendant de premier plan, agissant dans le respect des standards professionnels reconnus aux Etats-Unis.

Ce rapport présente une analyse financière détaillée, établie sur la base de projections d'activité fournies par la société TAW HOLDING INC et atteste d'une valorisation économique largement supérieure à la valeur retenue dans le cadre de l'opération envisagée.

Toutefois, en raison du caractère récent de la constitution juridique de TAW HOLDING INC, de l'absence d'historique d'exploitation, et du recours exclusif à des prévisionnels de gestion non comparées à des éléments historiques fiables, nous ne sommes pas en mesure d'émettre un avis sur les hypothèses retenues, ni sur le montant de l'évaluation des titres apportés (7.068.000 Euros pour l'apport de 20% des actions de la société TAW HOLDING INC).

## 1.7 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport des titres détenus par **TAW GROUP INC**, évalué globalement à la somme de **7.068.000 euros**, l'apporteur **la société TAW GROUP INC**, se verra attribuer **108.738.461 actions** d'une valeur nominale de **0.065 Euros** chacune, de la société **OCTOPUS BIOSAFETY**.

Les actions créées à la suite la constitution de la société seront émises au pair sans prime d'émission.

## 2 – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes en vue d'apprécier la valeur conférée aux apports.

Les diligences que nous avons mises en œuvre dans le cadre de notre mission on notamment consistées :

- En une prise de connaissance générale du contexte de l'opérateur

- A obtenir les documents comptables et juridiques nécessaires à la réalisation de notre mission
- A analyser la valeur proposée de l'apport
- A vérifier jusqu'à la date de ce présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.
- A s'assurer que **l'apporteur** est propriétaire des biens apportés.

### **3 – CONCLUSION**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, **et compte tenu des observations formulées au paragraphe 1.6 (méthode d'évaluation retenue)**, nous ne sommes pas en mesure d'attester que la valeur des apports n'est pas surévaluée, faute d'éléments suffisants et fiables permettant de fonder notre opinion avec une assurance raisonnable. Ainsi, nous ne sommes pas en mesure d'attester que l'actif net apporté est au moins égale au montant de la valeur nominale des actions émises par la société bénéficiaire de l'apport en nature.

BIACHE ST VAAST, le 07/06/2025

***Jérémie HUBERT***  
Commissaire aux apports